

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions de Monsieur Pierre DESLIENS,
Président de la Communauté de communes Thelloise
à Monsieur Marc VIRION, 6^{ème} Vice-Président
de la Communauté de communes Thelloise**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise,

Vu les articles L 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la démission de Monsieur Alain DUCLERCQ de son mandat de conseiller communautaire et de 5^{ème} Vice-Président en date du 23 mars 2023 ;

Vu le courrier d'acceptation de Madame la Préfète de l'Oise en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature n° 136 du 20 juillet 2020 à Monsieur Marc VIRION qu'il convient de rapporter ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

A compter du 17 juillet 2023, délégation est donnée à Monsieur Marc VIRION, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE** : siège de la Communauté de communes, gymnases, piscine AQUATHELLE, parkings communautaires, aire d'accueil des gens du voyage, terrains familiaux locatifs).
- **MOBILITES** : Infrastructures (voiries d'intérêt communautaire, voiries des zones d'activité dont la Communauté de communes Thelloise assure la maîtrise d'ouvrage), mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié, Transport à la Demande et lignes régulières de transport, voies douces (voies cyclables et chemins piétonniers).

Article 2 : Délégation de signature

La présente délégation vaut délégation de signature de tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances administratives mais aussi des bons d'engagement relevant des secteurs consentis par la présente délégation.

Le délégataire agit au nom du Président de la Communauté lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la Communauté de communes Thelloise.

Fait à Neuilly en Thelle, le 06 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230706-2023-A-006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Signé électroniquement le 07/07/2023,
par DESLIENS Pierre
Président.



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIE LE

Signature

26/07/23

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. M.' or similar.